



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n° 2018/19

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Fête «Autour de la Violette »

Le Maire de la commune de Tourrettes sur Loup,

Vu la Loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes du département et des régions, complétée et modifiée par la Loi n°82-623 du 22/07/1982 et par la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation sur les routes, autoroutes et les textes subséquents, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

Considérant que la manifestation se tiendra du vendredi 23 à 6h30 au lundi 26 février 2018 à 14h00 ;

Considérant la présence et l'installation des nombreux exposants, la fréquentation d'usagers liés à cet évènement dans sa préparation et son déroulement, lesquels exigent que des mesures soient prises afin d'assurer la sécurité de tous les participants ;

ARRÊTE

Pour le stationnement

Article 1^{er} : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit du jeudi 22 février 2018 à 16h00 jusqu'au lundi 26 février 2018 à 14h00 place de la Libération (parking payant compris), sur la Barbacane, rue de la Bourgade et rue du Tilleul.

Durant cette période, tous travaux, déménagements seront strictement interdits dans le village.

Article 2 : Du vendredi 23 février 2018 à 17h00 au dimanche 25 février 2018 à 18h00, au parking de la Ferrage situé face au 20 rue de la Ferrage, six places seront délimitées et réservées pour le groupe de musique jouant à la Bastide aux violettes.

Article 3 : Seuls les véhicules dont la conduite est soumise à un permis de catégorie A ou B seront autorisés à stationner sur le territoire communal du samedi 24 février 2018 à 8h00 au dimanche 25 février 2018 à 18h00.

Article 4 : Le stationnement des producteurs Tourrettans ainsi que des différents groupes de musique sera exclusivement réservé sur le terrain « Da Cruz » situé face au 112 route de la Madeleine.

Article 5 : Les places de stationnement « police municipale », « infirmier » et « services municipaux » seront réservées.

.../...

Pour la circulation

Article 5 : Le vendredi 23 février 2018 à partir de 6h30, afin de permettre l'installation des « chalets » sur la Barbacane, la circulation sera momentanément déviée à travers le parking payant.

Article 6 : Par mesure de sécurité, à l'exception des exposants, du samedi 24 février 2018 à 8h00 au lundi 26 février 2018 à 14h00, la circulation sera interdite sur l'ensemble de la place de la Libération, sur la Barbacane, rue du Tilleul et du n°1 au n°20 rue de la Bourgade. Ces lieux seront piétonnisés pour l'occasion.

Article 7 : Une signalisation adéquate sera mise en place conformément à la réglementation.

Article 8 : Conformément à l'Article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois et règlements en vigueur, transcrit sur le registre des Arrêtés du Maire et ampliations en seront adressées à :

- M. le Maire, d.bagaria@tsl06.net
- M. SOLAL (1^{er} Adjoint), d.solal@tsl06.net
- M. BRICOUT Alain (Adjoint responsable de la sécurité), a.bricout@tsl06.net
- M. le Commandant de la Communauté de brigades de Roquefort les Pins, cob.roquefort-les-pins@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- M. le Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours contact@sdis06.fr
- Direction ENVINET, COHIER Nicolas, Mail : n.cohier@agglo-casa.fr et envinet@agglo-casa.fr

Fait à Tournettes sur Loup, le 6 février 2018

Le Maire

Damien BAGARIA